



Affaire n° 126
Rapport n° EDT.105833 - 6 pages

Vérification des équipements de travail

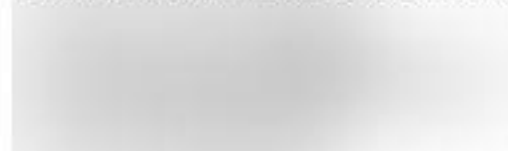
Contrôle effectué en application de l'arrêté du 05 Mars 1993 ou du 24 Juin 1993
Vérification périodique

Équipement concerné

Tombereau articulé



Établissement concerné



Lieu d'intervention



Identification de l'équipement

N° Client : MDA023
Marque : BELL Modèle : B40
Année de fabrication : - Date de mise en service : Non communiquée
N° Constructeur : B93A640DT07405113
Marquage : CE

Compteur : 9622h

Contenu de la vérification :

Vérification visuelle de l'état physique du matériel
Vérification des éléments fonctionnels concourant au travail par des essais de fonctionnement
Vérification des réglages et des jeux
Vérification de l'état des indicateurs

Périodicité contractuelle : 12 ☐ mois
Périodicité réglementaire : 12 ☐ mois

Date d'intervention : 04/03/2026
Date d'envoi du rapport : 04/03/2026

Conclusions de la vérification :

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission
n'ont pas fait apparaître d'observation ni de déféctuosité

Nous avons été accompagné lors de la vérification par
M Perche
Le compte rendu de fin de visite a été effectué à
M Perche

Vérificateur :
Anthony FIRMIN

Conditions de la vérification

A l'attention du chef d'établissement

PRÉAMBULE:

SECURI TP a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail.

Ce rapport annule et remplace le ou les éventuel(s) rapport(s) émis par nos techniciens.

NOTA: Les photos de ce rapport sont insérées à titre indicatif, elles ne représentent pas systématiquement l'équipement ni son lieu de vérification.

A L'ATTENTION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT:

La vérification dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

En ce qui concerne les appareils et accessoires de levage, le chef d'établissement doit mettre à disposition:

- Le personnel qualifié à la conduite de l'appareil pendant le temps imparti
- Les documents demandés par le technicien
- Les charges nécessaires à la bonne réalisation des essais ou épreuves

Par ailleurs, SECURI TP ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par:

- Les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- Les épreuves, celle-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire: seuls les équipements de travail soumis à l'arrêté du 1er mars 2004 peuvent être utilisés pour le levage de charge.

Abréviations

MRS Remise en Service
MS Mise en Service

Conditions de la vérification

Appareil mis à disposition clairement identifié pendant le temps nécessaire :	Oui
Mise à disposition de la notice d'instructions :	Oui
Mise à disposition de la déclaration de conformité ou du certificat de conformité :	Oui
Rapports des vérifications précédentes mis à disposition :	Oui
Mise à disposition des moyens nécessaires à l'accès aux parties à examiner :	Oui
Mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil :	Oui

Modifications apportées sur l'équipement

Aucune modification apportée sur l'appareil.

Parties non vérifiées

Conditions de la vérification

Vérification exhaustive.

Liste récapitulative des observations



Il n'y a pas d'observation à signaler pour cet équipement de travail.

Descriptif

Capacité

Autres données du constructeur :

Aucune autre donnée ne nous a été communiquée.

Descriptif

Description

Arrêt urgence x1
Protection ROPS
Protection FOPS
Caméra

Dispositifs de protection divers

Sécurité benne levée

Indicateurs

Avertisseur sonore

Gyrophare

Eléments constitutifs soumis à la vérification

Accès installés à demeure

- Accès au(x) poste(s) de conduite
- Autres accès pour entretien, vérification

Châssis-Porteur (fixe ou mobile)

- Châssis (traverses, longerons)
- Organes de roulement (pneumatiques, chenilles, billes...)
- Stabilisateurs
- Blocage de suspension
- Maintien en position route des extensions de stabilisateurs

Charpente

- Ossature-Tourelle
- Flèche-Bras-Balancier
- Contrepoids (fixations)
- mâts-Echelles (assemblages, liaisons)

Source d'énergie

- Equipements et canalisations
- Protection des pièces nues sous tension

Eclairage incorporé à l'appareil

- Eclairage de la zone de travail
- Eclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite
- Autres éclairage ou signalisation incorporés à l'appareil

Poste(s) de conduite

- Constitution-Fixations-Plancher
- Protection contre les chutes de hauteur
- Protection du conducteur (toit, FOPS, ROPS)
- Visibilité (vitrage, essuie-glaces, rétroviseur)
- Chauffage
- Extincteur sur l'appareil ou sur site
- Siège
- Ceintures de sécurité
- Eclairage
- Protection des organes mobiles accessibles du poste de conduite

Organes de service et de manoeuvre

- Mise en marche-Arrêt normal-Sélecteur
- Interdiction d'emploi (appareils mobiles)
- Identification des organes de service
- Retour automatique au point neutre
- Protection contre les manoeuvres involontaires
- Autres arrêt accessibles (urgence)
- Avertisseur sonore, lumineux
- Indicateurs
- Commandes à distance

Suspentes-Tambours-Poulies-Dispositifs de préhension

- Suspentes (câbles ou chaînes)
- Attaches
- Tambours-Poulies-Noix-Pignons

Mécanismes

- Groupes moto-réducteurs
- Organes de transmission-Accouplements
- Vérins et canalisations
- Freins des mouvements concourant au levage
- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)
- Freins du mouvement d'orientation
- Freins du mouvement de translation
- Freins d'immobilisation hors service
- Freins d'immobilisation en translation
- Autres freins (secours, sécurité)
- Frein de secours (translation)
- Protection des organes mobiles de transmission

Dispositifs de sécurité

- Limiteurs de course des mouvements concourant au levage
- Autres limiteurs de course, hors course
- Sécurité de siège ou dispositif équivalent
- Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route
- Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)

Accessoires-Outils

- Dispositif d'attache rapide:
- Dispositions de protection contre le déverrouillage involontaire
- Accessoires-Outils

Prescriptions diverses

- Affichage de la capacité des outils
- Consignes de sécurité (lisibilité)
- Capacité des équipements interchangeables

La liste est donnée à titre indicatif et ne peut être retenue comme la liste exhaustive des points de vérification